

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CCA INTERNATIONAL

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 472 054,40 euros
Siège social : 1, rue Jeanne d'Arc 92130 Issy-les-Moulineaux
394 254 809 R.C.S. Nanterre

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société CCA International (la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), le 22 juin 2016 à 14 heures 30, au siège social de la Société sis 1, rue Jeanne d'Arc, 92130 Issy les Moulineaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ; Quitus au Directoire ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-86 et suivant du Code de commerce ; Approbation de ces conventions ;
- Consultation sur la rémunération du Président du Directoire ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Gilles Etrillard ;
- Renouvellement de l'autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions propres de la Société ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Les résolutions suivantes seront soumises à l'approbation des actionnaires :

Projet de texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2016

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIÈRE RÉSOLUTION (*Rapport de gestion - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2015 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice de 784 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte du fait qu'une somme de 9 368 euros a été comptabilisée au titre des dépenses et charges non-deductibles fiscalement visées à l'article 39-4 de ce Code.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (*Quitus au Directoire*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, donne quitus de leur gestion aux membres du Directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

TROISIÈME RÉSOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat net bénéficiaire de 2 408 milliers d'euros (2 422 milliers d'euros pour le résultat net part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	
Report à nouveau	2 211 487 €
Résultat à affecter	784 402 €
 Affectation	
Report à nouveau	2 995 889 €
Le solde au compte report à nouveau est porté à	2 995 889 €

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts (CGI), l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a eu aucune distribution de dividendes au titres des trois derniers exercices.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions relevant des articles L.225-86 et suivant du Code de commerce*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et chacune des conventions poursuivies au cours de l'exercice 2015 qui y sont mentionnées, par vote distinct, les actionnaires ayant participé directement ou indirectement auxdites conventions ne prenant pas part au vote.

SIXIÈME RÉSOLUTION (*Consultation sur la rémunération du Président du Directoire*) - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 au Président du Directoire, Monsieur Patrick Dubreil.

SEPTIÈME RÉSOLUTION (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Gilles Etrillard*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de :

- M. Gilles Etrillard, né le 2 septembre 1957 à Talence, demeurant 9, avenue Frédéric Le Play – 75007 Paris, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

HUITIÈME RÉSOLUTION (*Renouvellement de l'autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions propres de la Société*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions prévues par la loi, à acheter et vendre des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et conformément aux dispositions applicables du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

L'Assemblée Générale décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus, pourront être rachetées sur décision du Directoire en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et l'animation du marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 alinéa 7 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la neuvième résolution ci-après, et ce dans les termes qui y sont indiqués ;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite d'un sous-plafond de 5 % du nombre d'actions composant le capital social et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce ;
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la Loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

L'Assemblée Générale décide que les achats d'actions de la Société pourront être mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre d'actions que la Société sera susceptible d'acheter dans le cadre des présentes n'excèdera pas 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra quant à lui excéder 5 % de son capital social ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date considérée et sera par conséquent ajusté en cas d'augmentation ou réduction de capital éventuelles ;

- le prix unitaire d'achat hors frais maximum sera de vingt (20) euros par action ;
- en cas de revente sur le marché, le prix de vente minimum hors frais sera d'un (1) euro par action ; nonobstant ce qui précède, dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le cinquième alinéa de l'article L.225-209 du Code de commerce, les règles relatives au prix de vente seront celles fixées par les dispositions légales en vigueur. En outre, le prix minimum de vente ne s'appliquera pas en cas de remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations d'acquisition, ce prix étant applicable tant aux cessions décidées à compter de la date de la présente Assemblée qu'aux opérations à terme conclues antérieurement et prévoyant des cessions d'actions postérieures à la présente Assemblée ;
- le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer aux rachats de ses propres actions est de quatre (4) millions d'euros. Les achats seront financés par la trésorerie de la Société ou par endettement.

Cette autorisation prive d'effet, le cas échéant, toute délégation antérieure en cours donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et au plus tard dans les dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le(s) prix d'achat et de vente susvisé(s) afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les opérations d'achat, de vente ou de transfert d'actions de la Société par le Directoire pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire. Le Directoire informera l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle dans les conditions prévues par la Loi des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

NEUVIÈME RÉSOLUTION (*Délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise, sous la condition de l'adoption par l'Assemblée Générale de la huitième résolution relative à l'autorisation donnée à la Société d'opérer sur ses propres titres, le Directoire, à procéder sur sa seule décision à l'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci au titre des autorisations d'achat d'actions de la Société.

Cette autorisation est valable dans la limite de dix (10) % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Elle annule et remplace la précédente délégation donnée au Directoire au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2015. Elle expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et au plus tard dans les dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour régler le sort d'éventuelles oppositions, décider l'annulation des actions, constater la réduction du capital social, imputer la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et généralement prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités.

DIXIÈME RÉSOLUTION (*Pouvoirs pour les formalités*) - Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité et autres prescrites par la Loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter ou d'y voter par correspondance.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Tout actionnaire doit justifier du droit de participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance. Seuls les actionnaires remplissant les conditions réglementaires ci-après auront le droit d'y voter, par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le 20 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9 ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier et pour ce faire, feront établir dans ce même délai, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions.

B. Modalités de participation à l'assemblée

1. Présence physique à l'assemblée : les actionnaires désirant personnellement assister à l'assemblée devront :

- Pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9 ;

- Pour les actionnaires au porteur : demander à leur intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier qui assure la gestion de leur compte titres qu'une carte d'admission leur soit adressée.

Dans tous les cas, les actionnaires détenant leurs actions au porteur devront joindre **l'attestation de participation** ci-après évoquée.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier est constaté par une **attestation de participation** délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une **attestation de participation** est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 20 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix,
- adresser une procuration au président de l'Assemblée, sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Vote par procurations : Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant par voie électronique (il s'agira alors, conformément à l'article R.225-79 précité, d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du Code civil et relatif à la signature électronique). Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil de surveillance, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les actionnaires souhaitant être représentés par procuration devront :

— pour les actionnaires nominatifs :

- soit (i) renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui leur sera adressé avec la convocation, par courrier adressé à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, de sorte CACEIS Corporate Trust puisse les recevoir au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 20 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris ;
- soit (ii) envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante procurations.agm2016@ccainternational.com, en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de CACEIS Corporate Trust, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné, de sorte que CCA International puisse recevoir et transmettre à CACEIS Corporate Trust ces éléments au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 20 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris.

— pour les actionnaires au porteur :

- soit (i) demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (étant rappelé que toute demande d'envoi de formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, pour être honorée, devra parvenir à CACEIS Corporate Trust au plus tard le 20 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris) et le renvoyer, **accompagnée de l'attestation de participation ci-dessus évoquée**, par courrier adressé à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, de sorte que CACEIS Corporate Trust puisse les recevoir au plus tard le 20 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris ;
- soit (ii) envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante procurations.agm2016@ccainternational.com, en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné, **en joignant l'attestation de participation ci-dessus évoquée**, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82), de sorte que CACEIS Corporate Trust puisse recevoir ces éléments au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 20 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats de représentation qui seront adressées à l'adresse électronique procurations.agm2016@ccainternational.com (R.225-79 modifié du Code de commerce) dans les délais indiqués ci-avant pourront être prises en compte.

Vote par correspondance : A compter de la publication de l'avis de convocation à l'assemblée, les titulaires d'actions au porteur souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire auprès de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9. Cette demande devra parvenir à CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, au plus tard six jours avant la date prévue de l'Assemblée, soit le 16 juin 2016 au plus tard, à zéro heure, heure de Paris.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires parvenus à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée, soit le 17 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris. Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire devant être adressé à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9 par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, dans ce même délai, et ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation précitée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le 20 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, et lui transmet les informations nécessaires.

C. Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires doivent être adressées au siège social de CCA International, 1, rue Jeanne d'Arc, 92130 Issy les Moulineaux, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email à l'adresse ordredujour.agm2016@ccainternational.com, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant l'assemblée générale soit au plus tard le 28 mai 2016 à minuit. Les auteurs de la demande justifient de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par CACEIS, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le 20 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription de projets de résolution est également accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Lorsqu'un projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil de surveillance, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce : les nom, prénom usuel et âge du candidat, ses références professionnelles et ses activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'il exerce ou a exercées dans d'autres sociétés ; le cas échéant, les emplois et fonctions occupés dans la Société par le candidat et le nombre d'actions de la Société dont il est titulaire ou porteur.

Seules les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour pourront être adressées à l'adresse électronique ordredujour.agm2016@ccainternational.com ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

D. Questions écrites

Les questions écrites sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil de surveillance de CCA International, 1, rue Jeanne d'Arc (92130) – Issy les Moulineaux ou par email à l'adresse électronique questionsecrtes.agm2016@ccainternational.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale soit le 16 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Seules les questions écrites pourront être adressées à l'adresse électronique questionsecrtes.agm2016@ccainternational.com ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

E. Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Les documents mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront diffusés sur le site internet de la Société (<http://www.ccainternational.com/>) au plus tard le vingt-et-unième jour précédent l'assemblée soit le 1^{er} juin 2016.

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce, ainsi que, le cas échéant, les projets de résolutions présentés par les actionnaires, seront mis à disposition au siège social de CCA International, 1, rue Jeanne d'Arc (92130) – Issy les Moulineaux à compter, selon le document concerné, de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale objet des présentes, soit pendant un délai de quinze jours précédent la réunion de l'assemblée. Les actionnaires pourront également se les procurer, à compter de cette date, par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9.

Le Directoire

1601980